



Bruxelles, le 18 février 2019
(OR. en)

6339/19

COHOM 22
CONUN 15
COASI 28
MAMA 32
COEST 34
COAFR 28
DEVGEN 27
CFSP/PESC 121

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	18 février 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6228/19 COHOM 18 COPS 35 CONUN 12 COASI 27 MAMA 31 COEST 31 COAFR 27 DEVGEN 24 CFSP/PESC 114
Objet:	Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2019 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2019 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 3673^e session, tenue le 18 février 2019.

**Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2019 dans les enceintes des Nations unies
compétentes en matière de droits de l'homme**

1. L'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité. Elle est déterminée à promouvoir et protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui jouent aussi un rôle essentiel pour assurer la paix et une sécurité durable, en tant que pierres angulaires de son action extérieure. L'UE est unie dans le soutien résolu qu'elle apporte au système des droits de l'homme des Nations unies, qui repose sur ces valeurs mêmes et qu'elle continuera à soutenir, défendre et promouvoir activement tout au long de 2019 en en faisant une priorité de son action extérieure.
2. L'Union européenne continuera à dénoncer les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, quel que soit l'endroit où elles sont commises, à engager les acteurs étatiques et non étatiques à prévenir ces violations et atteintes et à y mettre immédiatement fin, ainsi qu'à veiller à ce que justice soit faite et que des comptes soient rendus. Elle soutient pleinement l'action et le mandat de la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et exhorte tous les États à respecter son indépendance ainsi que celle du Haut-Commissariat, et à coopérer sans réserve avec ceux-ci dans l'exécution de leur mandat.
3. L'Union européenne utilisera l'ensemble des instruments et enceintes existants pour honorer ses engagements à l'égard des droits de l'homme et promouvoir les droits de l'homme à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, de l'Assemblée générale des Nations unies, du Conseil de sécurité des Nations unies et de toute autre enceinte pertinente, dans le respect du traité UE et de la charte des Nations unies, ainsi qu'au travers de déclarations publiques, de démarches diplomatiques, de la diplomatie publique, des dialogues politiques et sur les droits de l'homme, de l'examen périodique universel, de la coopération avec les procédures spéciales des Nations unies et de l'adoption de sanctions, le cas échéant. Elle s'emploiera à construire des coalitions tant sur des questions thématiques qu'en ce qui concerne une situation propre à un pays donné. Elle continuera à coopérer activement avec la société civile. L'UE est résolue à promouvoir le principe de la responsabilité de protéger dans le cadre de son action extérieure, notamment à travers ses missions et opérations sur le terrain.

4. L'UE réaffirme son attachement au multilatéralisme et à un ordre international fondé sur des règles. Elle salue les décisions récentes du Conseil des droits de l'homme visant à accroître son efficacité et rappelle qu'elle est résolue à continuer de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de renforcer le Conseil des droits de l'homme, tout en préservant ce qu'il a réalisé et en tenant compte du caractère unique de son rôle et de sa valeur ajoutée, également dans le cadre de la réforme plus large des Nations unies. Elle rappelle aussi qu'il convient que tous les membres des Nations unies, y compris les membres du Conseil des droits de l'homme, défendent les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. En cette année anniversaire, l'UE renouvelle son soutien au Conseil de l'Europe et à la Convention européenne des droits de l'homme.
5. L'Union européenne visera à mener un dialogue sur les droits de l'homme avec tous les États, notamment par l'intermédiaire de son représentant spécial pour les droits de l'homme, travaillant en étroite coopération avec ses représentants spéciaux régionaux. L'UE continuera d'exhorter tous les États à accorder aux mécanismes des Nations unies et aux autres mécanismes disposant d'un mandat en matière de droits de l'homme un accès total, inconditionnel et sans entraves à leur territoire, leurs régions et leurs zones de conflit. Elle attend de tous les États qu'ils respectent et protègent les personnes qui coopèrent avec le système des Nations unies, condamne toute forme d'intimidation, de harcèlement et de représailles à l'encontre de ces personnes, et réaffirme qu'elle soutient le travail mené à cet égard par le Sous-secrétaire général aux droits de l'homme des Nations unies. L'UE accueillera favorablement et appuiera les initiatives nationales et locales qui encouragent le respect des droits de l'homme, en particulier à travers le suivi, y compris dans le contexte du Conseil des droits de l'homme, de son initiative "Good Human Rights Stories". Elle salue le fait que l'Argentine, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Chili, la Géorgie, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Gambie, la Tunisie et l'Uruguay participent à cette initiative et partagent des histoires positives en matière de droits de l'homme.
6. L'Union européenne saisira toutes les occasions pour exhorter les États qui n'ont pas encore adhéré à des traités fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme ou n'ont pas encore ratifié de tels traités à le faire dès à présent. Dans le droit fil des conclusions adoptées par le Conseil en 2018 sur la Cour pénale internationale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, l'Union mettra à profit chaque occasion qui se présentera pour engager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome ou à le ratifier, à mettre pleinement en œuvre ses dispositions au niveau national, à soutenir la Cour pénale internationale et à coopérer avec elle sans réserve.

7. L'Union européenne réaffirme que tous les droits de l'homme doivent être réalisés dans le monde entier, aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels, et qu'il n'existe pas de hiérarchie des droits de l'homme. Elle rappelle la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) recensés dans celui-ci, et elle invite les Nations unies à suivre de près leur réalisation. L'UE est déterminée à coopérer avec tous les États en vue de promouvoir le respect, la protection et la concrétisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à l'éducation, le droit à l'alimentation, ainsi que le droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui font partie du droit à un niveau de vie suffisant, tout en rappelant qu'elle soutient le droit au développement, qui repose sur l'indivisibilité, l'interdépendance, l'universalité et l'inaliénabilité de tous les droits de l'homme. En cette année qui marque le quarantième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Union européenne continuera d'œuvrer pour faire en sorte que les hommes et les femmes jouissent de ces droits sur un pied d'égalité. L'UE réaffirme qu'elle est résolument attachée au droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris dans le cadre de son action extérieure, où elle s'emploie à répondre à des menaces mondiales pour la santé, à soutenir des systèmes de santé résilients et à améliorer l'accès à des médicaments essentiels abordables.
8. L'Union européenne réaffirme qu'elle est fermement et catégoriquement opposée à la peine de mort en tout temps et en toutes circonstances. Elle se félicite, à cet égard, des progrès qui ont été accomplis dans le monde en vue de son abolition. Elle note avec satisfaction que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort bénéficie d'un soutien sensiblement accru. L'UE continuera à exhorter les derniers pays qui appliquent encore la peine de mort à instaurer un moratoire, première étape vers une abolition complète par une loi, et à encourager les États ayant instauré un moratoire à prendre toutes les mesures en vue d'une abolition complète. Elle encourage les États qui ont aboli la peine de mort à consacrer cette avancée dans leur constitution et à ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'UE continuera, en particulier pour les infractions commises par des personnes de moins de dix-huit ans, à dénoncer l'application de la peine de mort à l'encontre de femmes enceintes ou de personnes atteintes de maladie mentale ou de déficience intellectuelle, ou en violation d'autres normes minimales, ainsi que les exécutions de masse et les condamnations à la peine de mort sur la base d'aveux obtenus sous la contrainte.

9. L'Union européenne, qui est avec d'autres à l'origine de l'alliance mondiale visant à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture, continuera à s'opposer fermement à l'usage de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par des acteurs étatiques et non étatiques où que ce soit, ainsi qu'à la pratique des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et à condamner de tels actes. À cet égard, elle continue de suivre avec beaucoup d'inquiétude de nombreux cas signalés récemment au Burundi, en République de Tchétchénie (Fédération de Russie), dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, et dans des secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement, en République démocratique du Congo, en République populaire démocratique de Corée, en Égypte, en Libye, au Myanmar/en Birmanie, au Nicaragua, au Pakistan, aux Philippines, en Arabie saoudite, au Soudan du Sud, en Syrie, au Venezuela et au Yémen. L'UE demande à tous les États de veiller à ce que les allégations de cas de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires fassent rapidement et réellement l'objet d'enquêtes impartiales et transparentes, qui permettent d'engager des poursuites appropriées contre les personnes responsables. L'UE reste vivement préoccupée par les cas signalés de mauvais traitements et de torture infligés en cours de détention en Chine, et appelle les autorités à mener des enquêtes approfondies à leur sujet.
10. L'UE continuera à s'opposer fermement à toutes les formes de discrimination, fondées notamment sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, agira de manière cohérente et constructive sur la base de mandats des Nations unies mettant l'accent sur la violence et la discrimination fondées sur ces motifs notamment, et soutiendra la poursuite de l'action des Nations unies en la matière.

11. L'UE continuera de participer activement aux efforts déployés au niveau international pour parvenir en priorité à l'égalité des sexes, à la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi qu'à l'autonomisation de celles-ci. Elle continuera de veiller à l'intégration d'une perspective de genre dans l'ensemble des travaux du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et d'autres enceintes compétentes en matière de droits de l'homme. Rappelant le consensus européen pour le développement, le Conseil demeure attaché à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, il demeure attaché au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. L'UE s'attachera tout particulièrement à prévenir et combattre toutes les formes de violence sexiste, y compris les pratiques préjudiciables et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et à en poursuivre les auteurs, ainsi qu'à veiller à l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles, notamment dans les situations de conflit et d'après-conflit. Elle poursuivra les efforts qu'elle mène pour mettre en œuvre de façon effective la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et ses résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, conformément aux conclusions du Conseil de 2018 sur la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes et à la nouvelle approche stratégique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité.

12. L'UE mettra tout en œuvre pour faire respecter les droits fondamentaux de tous les enfants, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, et pour promouvoir la protection et l'exercice de ces droits. Elle coopérera étroitement avec les Nations unies, en particulier avec le représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, ainsi qu'avec les procédures spéciales concernées des Nations unies, pour prévenir et faire cesser les exécutions, mutilations et enlèvements d'enfants dans les situations de conflit, ainsi que les violences sexuelles, pour mettre fin aux attaques menées contre des écoles et des hôpitaux, pour assurer l'accès humanitaire aux enfants qui se trouvent dans ces situations, et pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des parties à un conflit et par des groupes terroristes. L'UE demeure vivement préoccupée par le recrutement et l'utilisation d'enfants, dont le Secrétaire général des Nations unies a fait état dans son rapport de 2018 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud, en Syrie et au Yémen, ainsi que par le nombre élevé d'enfants qui ont été exécutés ou mutilés, notamment en République démocratique du Congo, en Iraq, au Myanmar/en Birmanie, en Syrie et au Yémen, et par le nombre élevé de cas avérés de viol et d'autres formes de violence sexuelle, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Libye, au Myanmar/en Birmanie et au Soudan du Sud.
13. L'UE continuera de promouvoir et protéger les droits de l'enfant, y compris dans les enceintes des Nations unies. Le trentième anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant, qui sera commémoré en 2019, constitue à la fois un jalon important et une occasion de réaffirmer notre volonté de veiller à la pleine mise en œuvre de la convention et de ses protocoles dans le monde entier, ainsi que d'évaluer les progrès accomplis depuis leur adoption. L'UE continuera de soutenir les initiatives visant à garantir un accès universel à une éducation inclusive de qualité pour tous, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité, à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris le harcèlement et le cyberharcèlement, ainsi que les pratiques préjudiciables comme les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et les mutilations génitales féminines, et à promouvoir et protéger les droits des enfants sans protection parentale.

14. L'UE continuera de s'élever, partout dans le monde, contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Elle continuera à promouvoir et protéger la liberté de religion ou de conviction, dont le libre exercice contribue à la démocratie, au développement, à la paix et à la stabilité, ainsi qu'à condamner les persécutions et la discrimination dont font l'objet des personnes appartenant à des minorités religieuses de par le monde, et l'utilisation abusive de lois sur le blasphème. L'UE continuera de s'opposer à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, ainsi qu'aux discours de haine, en ligne et hors ligne.
15. L'UE continuera d'engager tous les États à respecter, protéger et garantir les droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités, y compris nationales, ethniques et religieuses. Elle appelle les États à veiller au respect des droits déjà exercés par les personnes appartenant à des minorités nationales, consacrés dans les conventions des Nations unies et du Conseil de l'Europe. L'UE est préoccupée par la persistance des violations et des abus observés au Cameroun, au Myanmar/en Birmanie, au Pakistan, dans la Fédération de Russie, ainsi que dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, et dans les secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement. Elle suit en outre avec inquiétude la situation dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, compte tenu de l'existence de camps de rééducation politique ainsi que d'une surveillance et de restrictions à grande échelle visant en particulier les Ouïgours. Elle continuera d'appeler la Chine à respecter la liberté d'expression, la diversité culturelle et la liberté de religion ou de conviction, non seulement dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, mais aussi dans la région autonome du Tibet.
16. À l'appui de l'ODD n° 16, l'UE continuera d'engager tous les États à assurer le bon fonctionnement des institutions démocratiques, à veiller au respect de l'État de droit et des principes de bonne gouvernance et à garantir la liberté d'opinion et d'expression, en ligne et hors ligne, la liberté de réunion et d'association pacifiques ainsi que l'indépendance de la justice. À cet égard, elle suit avec inquiétude la situation en Biélorussie, au Bangladesh, au Cambodge, en Érythrée, au Guatemala, au Nicaragua, dans la Fédération de Russie, au Soudan, en Turquie et au Venezuela. L'UE appelle tous les États à faire en sorte que la réponse apportée aux actes terroristes soit pleinement conforme au droit international, y compris le droit international sur les droits de l'homme. Elle souligne combien il importe de protéger et de promouvoir les droits des victimes de crimes terroristes. Elle attachera une attention particulière à la promotion et à la protection des droits de l'homme en liaison avec l'intelligence artificielle.

17. L'UE continuera d'engager tous les États à veiller au respect du droit international humanitaire ainsi que du droit international sur les droits de l'homme et à garantir que l'aide humanitaire destinée aux populations dans le besoin puisse être acheminée dans sa totalité, sans retard et sans entraves dans tout le pays. À cet égard, elle continuera de suivre de près la situation dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, ainsi que dans les secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement, au Myanmar/en Birmanie, dans les territoires palestiniens occupés, où Israël a des obligations en vertu du droit international humanitaire, ainsi qu'en Syrie et au Yémen. En outre, l'UE continuera de prôner, pour les mécanismes de surveillance des droits de l'homme, un accès sans entraves aux régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. L'UE demeurera résolument attachée au respect du droit relatif aux droits de l'homme en ce qui concerne les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants. L'UE réaffirme que toutes les formes de traite des êtres humains constituent de graves violations des droits de l'homme et de graves atteintes à ces droits, ainsi qu'une forme de criminalité organisée. Elle continuera d'engager tous les États à prévenir la traite des êtres humains, à protéger les victimes et à veiller à ce que les auteurs soient effectivement poursuivis.
18. L'UE continuera de soutenir l'établissement de dossiers sur toutes les violations du droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier les atteintes systématiques, à grande échelle et flagrantes aux droits de l'homme, qui peuvent dans certains cas aller jusqu'au génocide, aux crimes contre l'humanité ou aux crimes de guerre, ainsi que les efforts déployés pour recueillir des éléments de preuve dans la perspective de futures poursuites judiciaires par des mécanismes tels que les commissions d'enquête et mécanismes internationaux mandatés par les Nations unies, comme elle l'a fait récemment en ce qui concerne le Burundi, la RPDC, le Myanmar/la Birmanie, la Syrie et le Yémen, de façon à mettre en place les conditions nécessaires pour amener les auteurs de crimes graves à rendre des comptes, y compris au niveau de la CPI et des juridictions nationales.

19. L'UE continuera d'appeler l'ensemble des États à promouvoir et à protéger la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la sécurité des journalistes et des blogueurs. Elle continuera de soutenir la société civile et les défenseurs des droits de l'homme par tous les moyens disponibles, partout où ils sont en danger, et à lutter contre le rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile. À cet égard, l'UE suit avec une vive inquiétude la situation en Azerbaïdjan, à Bahreïn, en Biélorussie, au Burundi, au Cambodge, en Chine, dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Fédération de Russie, ainsi que dans les secteurs de l'est de l'Ukraine qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du gouvernement, en Égypte, en Iran, au Myanmar/en Birmanie, au Nicaragua, en Arabie Saoudite, dans la Fédération de Russie, en Tanzanie, en Turquie, au Venezuela, au Viêt Nam et au Zimbabwe. L'UE est vivement préoccupée par les menaces et les attaques, les campagnes de dénigrement, les poursuites abusives, les interdictions de voyager, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées ainsi que les détentions et les représailles visant des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des blogueurs, des professionnels des médias et des avocats spécialisés dans la défense des droits fondamentaux; elle continuera par conséquent de condamner fermement ces actes et de faire en sorte que des comptes doivent être rendus. Elle accordera une attention particulière aux risques spécifiques auxquels sont exposés les femmes, les défenseurs des droits de l'homme des populations autochtones et d'autres défenseurs des droits de l'homme en situation de vulnérabilité, notamment les défenseurs des droits fondamentaux des personnes LGBTI. L'UE continuera de s'opposer aux restrictions abusives, d'ordre juridique et administratif, imposées aux organisations de la société civile, notamment les conditions excessives en matière d'enregistrement et les restrictions concernant la réception de financements.
20. L'UE continuera de mettre en avant la question de l'application des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tant dans son action extérieure que dans ses politiques internes, y compris à travers des initiatives concernant le devoir de diligence en matière de droits de l'homme, l'accès à des voies de recours pour les victimes d'abus commis par des entreprises ainsi que le soutien aux défenseurs de l'environnement et aux défenseurs des droits fondamentaux des populations autochtones. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que l'entrepreneuriat responsable, sont des moyens de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Au moyen de ses dialogues avec les pays tiers et d'autres instruments, l'UE encouragera l'adoption et l'application des principes directeurs des Nations unies, grâce à des plans d'action nationaux dans les domaines des droits de l'homme et des entreprises, et proposera son aide au besoin. Elle cherchera comment accélérer l'application des principes directeurs des Nations unies, notamment au moyen d'un éventuel plan d'action de l'UE en la matière. L'UE continuera de suivre des initiatives multipartites prometteuses telles que l'Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées ainsi que le Centre pour le sport et les droits de l'homme.